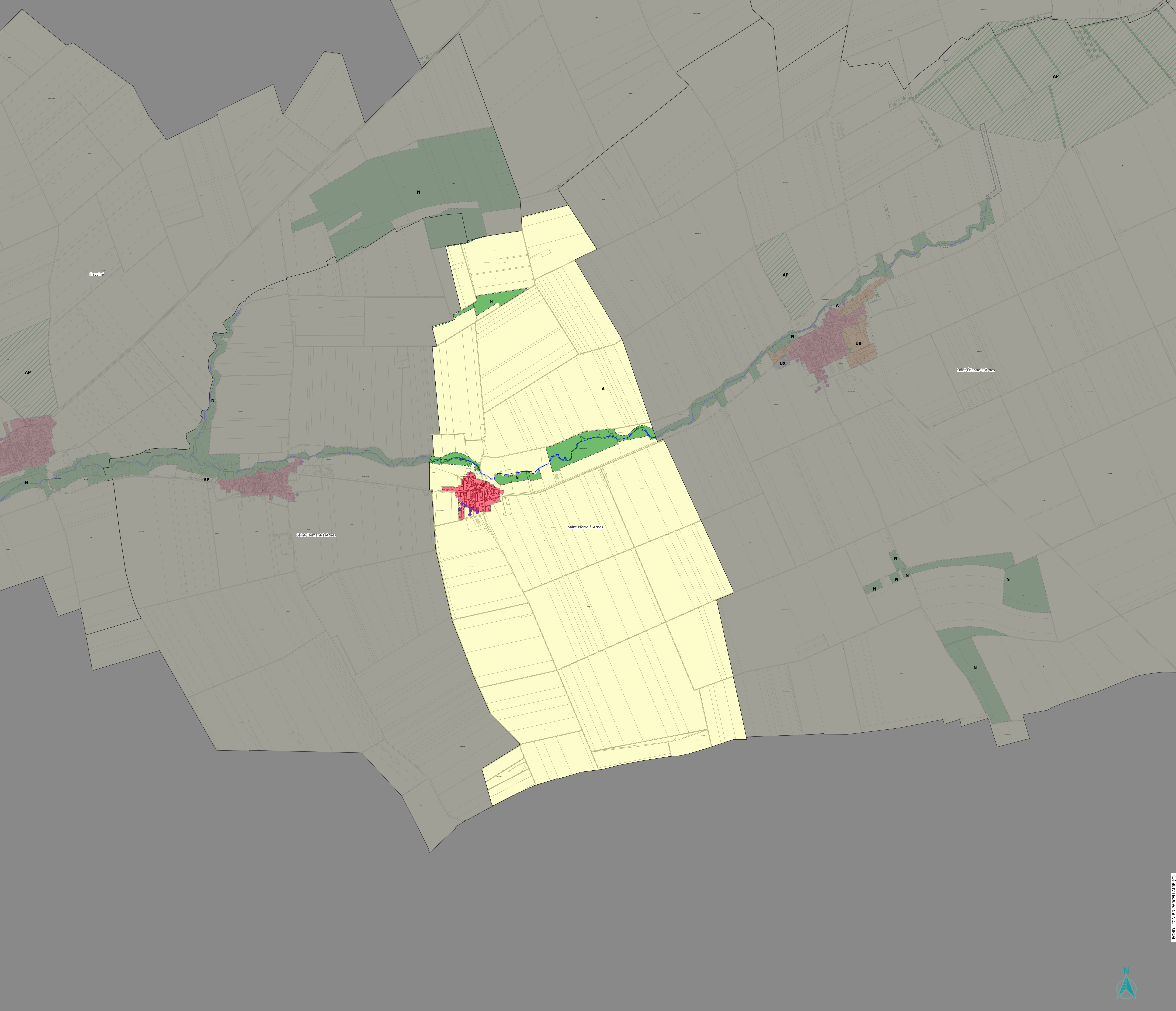




de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

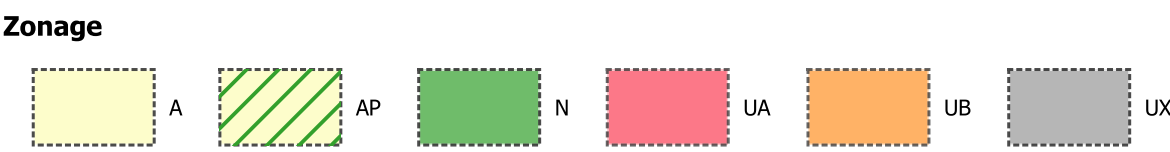
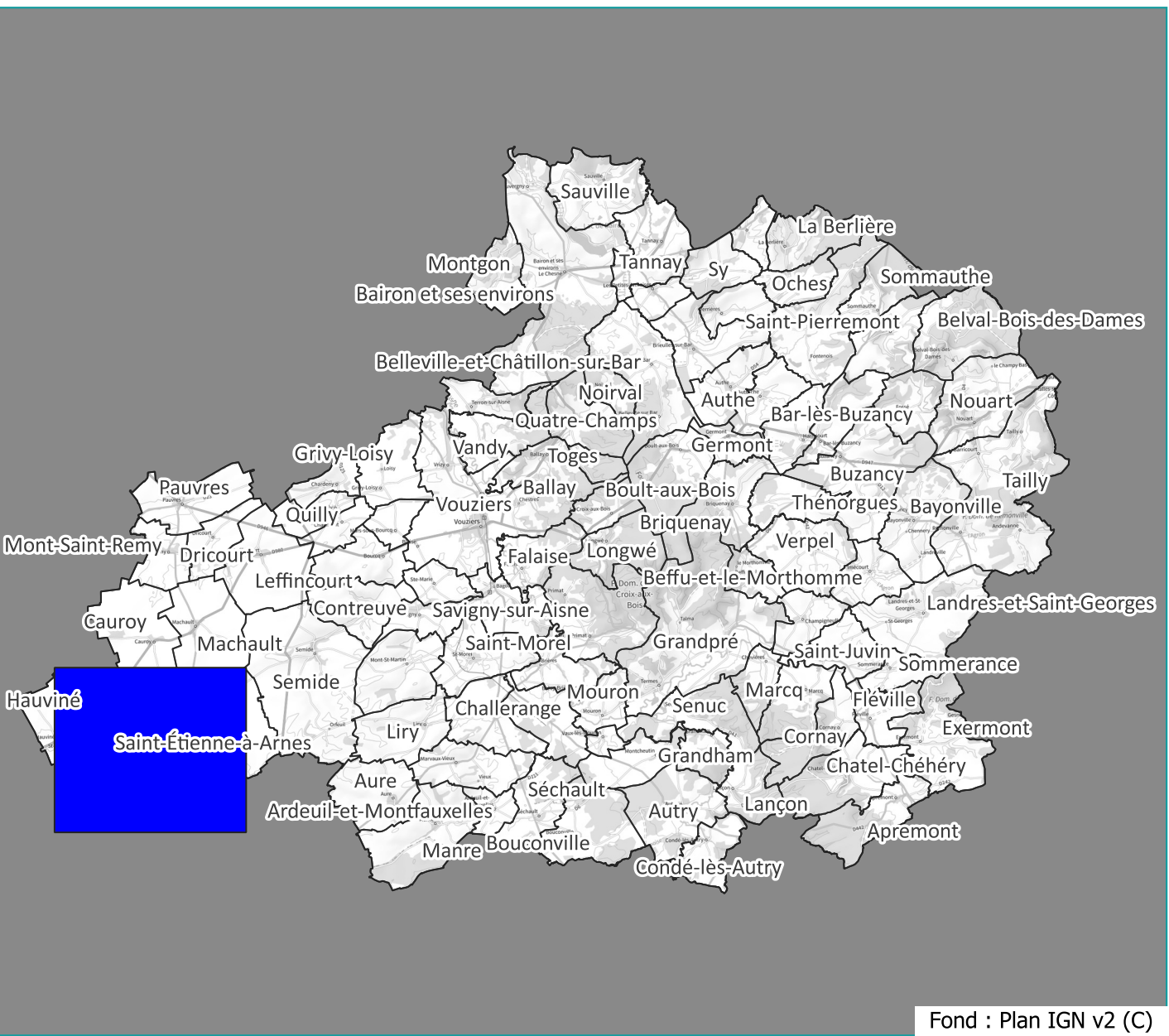
Planche : Saint-Pierre-à-Arnes

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



- Prescriptions
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
 - Emplacement réservé
 - Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Espace boisé classé
 - Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
 - Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
 - Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
 - Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
 - Elément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

- Informations
- Cours d'eau
 - Plan de Prévention du Risque inondation
 - Plus hautes eaux connues

0 1 000 m

format d'impression : A0